

[AVIS ABRÉGÉ]

**AVIS D'AUTORISATION (CERTIFICATION) ET D'AUDIENCE  
POUR APPROUVER L'ENTENTE DE RÈGLEMENT PROPOSÉE AVEC  
PRICEWATERHOUSECOOPERS LLP  
(C.S.M. no 500-06-001173-216)**

**Lisez attentivement cet avis. Un règlement peut affecter vos droits.**

**CET AVIS S'ADRESSE À** certains investisseurs qui ont acquis des titres de Corporation Nuvei (« **Nuvei** »).

Une entente de règlement est proposée avec PricewaterhouseCoopers LLP, la société canadienne du réseau de sociétés PwC (« **PwC** ») (le « **Règlement PwC** »). Le Règlement PwC est un compromis des réclamations contestées, sans aucune admission de responsabilité de la part de PwC, dans le but d'éviter un procès ainsi que les coûts et dépenses supplémentaires qui y sont liés. Cet avis ne signifie pas que la Cour a établi une responsabilité ou une probabilité de recouvrement pour les membres du groupe. PwC nie chacune des réclamations et des allégations d'actes répréhensibles avancées par le requérant dans le recours.

**Le Règlement PwC peut affecter les droits des personnes et des entités qui ont acquis des titres de Nuvei entre le 17 septembre 2020 et le 7 décembre 2021, et qui ont détenu une partie ou la totalité de ces titres jusqu'après la clôture des marchés financiers le 7 décembre 2021.**

Les personnes et les entités concernées **qui veulent être liés** par le Règlement PwC sont automatiquement inclus et n'ont aucune action à prendre pour le moment.

Les personnes et les entités concernées **qui ne veulent pas être liés** par le Règlement PwC doivent s'en « exclure ». Si vous êtes un membre du groupe visé par le règlement et que vous souhaitez vous en exclure, vous devez remplir, signer et retourner le formulaire d'exclusion fourni à l'annexe A de l'avis détaillé directement aux avocats du groupe **et** à la Cour supérieure du Québec. Pour que votre exclusion soit valide, votre formulaire d'exclusion complet et signé doit être envoyé ou reçu au plus tard le **13 décembre 2022**, le cachet de la poste en faisant foi.

Une demande d'approbation du Règlement PwC sera entendue le **20 décembre 2022 à 9h30**, dans la salle 15.09 du palais de justice de Montréal et par vidéoconférence. Le palais de justice est situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec. Pour vous opposer au Règlement PwC, vous devez exposer votre objection par écrit, et la transmettre à LPC Avocat Inc. au plus tard le **13 décembre 2022**, le cachet de la poste en faisant foi.

Pour obtenir des renseignements sur la poursuite, vos droits et la façon de les exercer, consultez l'avis détaillé et les documents connexes disponibles en ligne à l'adresse [www.lpclex.com/fr/nuvei](http://www.lpclex.com/fr/nuvei).